

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUE ET DE GESTION

MASTER EN ECONOMIE RURALE, SOCIALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

M1 S2

**SYLLABUS DU COURS MEERN1214 : ENVIRONNEMENT ET
COMMERCE INTERNATIONAL**

Par

Prof Dr NDAYITWAYEKO Willy-Marcel

Bujumbura, Juin 2024

TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES.....	i
AVANT-PROPOS	iii
INTRODUCTION GENERALE.....	4
PARTIE I : GENERALITE SUR LA RELATION ENTRE COMMERCE ET ENVIRONNEMENT	2
CHAPITRE I. LIENS ENTRE LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ET DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT	2
I.1.Utilisation des Instruments du Commerce	2
CHAPITRE II. LES COMPORTEMENTS DE RECHERCHE DE RENTE	7
CHAPITRE III. CLIVAGES IDEOLOGIQUES A SURMONTER POUR RECONCILIER ENVIRONNEMENT ET COMMERCE.....	9
III.1. Meilleur accès aux marchés pour les pays en développement	9
II.2. La coordination entre commerce et environnement devrait être améliorée	9
III.3. Controverses qui ne peuvent être négligées	10
III.4. Conservateurs contre progressistes.....	11
PARTIE II. APERÇU DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE SUR L'INTERACTION ENTRE LE COMMERCE ET ENVIRONNEMENT : ETAT DES LIEUX, THEORIES ET PERSPECTIVES.....	12
CHAPITRE IV. LES TENDANCES PLANETAIRES.....	12
CHAPITRE V. LES LIENS ENTRE COMMERCE ET ENVIRONNEMENT	14
CHAPITRE VI. DES POINTS DE VUE DIFFERENTS	16
VI.1. Le point de vue du commerce	16
VI.2. Le point de vue de l'environnement	16
VI.3. Le point de vue du développement.....	17
CHAPITRE VII. LA GESTION INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT	18
VII.1. Les origines.....	18
VII.2. Les principes des régimes environnementaux	19
VII.3. La gestion nationale de l'environnement.....	20

VII.4. Les accords environnementaux multilatéraux	22
VII.5. Les principaux AEM	23
VII.6. Les mesures commerciales stipulées par les AEM.....	28
PARTIE III. LES LIENS PHYSIQUES ET ECONOMIQUES.....	30
CHAPITRE VIII. LES EFFETS RELATIFS AUX PRODUITS.....	31
VIII.1. Les effets d'échelle.....	32
VIII.2. Les effets structurels	34
CONCLUSION DU COURS	37
BIBLIOGRAPHIES	38

AVANT-PROPOS

Le monde actuel est défini par des efforts nombreux cherchant à promouvoir le développement à travers la libération des échanges internationaux des biens et services et la régionalisation qui s'étend vers la mondialisation. Mais ces objectifs combien louables doivent se réaliser sans menacer le monde qui nous entoure, c'est-à-dire, l'environnement. Alors que les uns voient introduire les paramètres environnementaux dans le développement du pays entravent l'essor économique mais les autres en voient comme un moyen de garantir la génération future les bases à partir desquelles leurs destins devraient se définir. Environnement et économie internationale sont des bouts opposés car la donnée qui les lie est le développement durable, composante certes nouveau mais indéniable dans le développement centré sur les échanges internationaux. Dans ce cours, trois parties sont tenues en considération:

1. Environnement et développement durable
2. Environnement et commerce international: Réconciliation, et
3. Qu'en dit l'OMC.

1. Objectifs du cours

- Présenter les liens entre environnement et commerce international,
- Apprendre les théories qui soutiennent ces liens,
- Visiter et apprécier les règles fixées par l'OMC et les débats autour de ces deux concepts

Parties composantes du cours :

- Environnement et développement durable,
- Environnement et commerce international: Réconciliation, et
- Qu'en dit l'OMC.
- Où en sommes-nous dans les débats

2. Méthodologie

Dans ce cours, il n'y aura que les recherches, présentations et débats sur les deux concepts : Environnement et commerce international.

3. Performance

- TP: 40% (présentations, exercices et devoirs)
- Examen: 60%

INTRODUCTION GENERALE

L'ouverture croissante des économies suscite certaines préoccupations quant à ses effets négatifs possibles sur l'environnement. L'extension des possibilités d'échanges concernant des ressources naturelles et des produits dangereux et le risque potentiel de développement de 'refuges de la pollution' ont accentué les craintes pour l'environnement. Dans le même temps, les pressions se sont accentuées pour une utilisation des instruments commerciaux à des fins environnementales. Les accords récents tels que l'ALENA ou l'Uruguay Round du GATT ont intégré les préoccupations d'environnement et illustrent l'intensité du débat sur le commerce et l'environnement'. Qui plus est, l'importance désormais accordée au concept de développement durable combinée à un intérêt plus universel pour les stratégies de développement tournées vers l'extérieur ont lié la question de la croissance à long terme à celles du commerce et de l'environnement.

PARTIE I : GENERALITE SUR LA RELATION ENTRE COMMERCE ET ENVIRONNEMENT

CHAPITRE I. LIENS ENTRE LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ET DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

I.1.Utilisation des Instruments du Commerce

A. Utilisation des instruments et efficience par rapport aux coûts

Prenons le cas d'une économie ouverte qui échange des biens et des services avec le reste du monde et où la production et la consommation des produits échangés créent un effet externe tel que la pollution. La réduction de la pollution peut être obtenue par l'utilisation de divers instruments d'intervention tels que des taxes sur les émissions, des impôts sur la production ou des droits à l'exportation.

Afin de minimiser le coût de la réduction de la pollution, l'intervention optimale serait celle qui consisterait à utiliser les instruments les plus directement liés à la source de l'externalité. Dans ce contexte, les instruments commerciaux tels que la prohibition des exportations sont inférieurs aux impôts « Pigouviens » sur les effluents, les aides à la réduction de la pollution ou une attribution plus complète des droits de propriété⁵. Les instruments non ciblés tels que les mesures aux frontières induisent des pertes en termes de bien-être importantes en faussant l'affectation des ressources au-delà de la source de l'externalité.

Ce principe d'affectation des instruments repose sur la reconnaissance de l'existence de différences de coûts de réduction de la pollution entre les pollueurs. Par exemple, traiter un effet externe de la production au moyen d'un impôt sur la production uniforme pour l'ensemble des pollueurs n'est pas une mesure efficiente parce qu'elle a pour effet de diminuer la production de l'ensemble des producteurs indépendamment de leur niveau de pollution (Beghin, Roland-Holst et van der Mensbrugge, 1994). Des mesures tarifaires seraient même pires dans ces circonstances que des impôts sur la production parce qu'elles pénaliseraient les consommateurs du produit alors que la consommation n'a aucun effet sur le niveau de la pollution. La solution optimale serait un impôt uniforme ciblé calculé par *unité de pollution* qui découragerait directement l'émission de substances polluantes. Markusen (1975a, LI) et Lloyd (1992) passent en revue ces résultats de premier choix.

Ces principes bien tranchés ne sont pas nécessairement valables lorsque certains instruments n'existent pas, exigent certains délais de mise en œuvre ou requièrent des capacités institutionnelles rares (Bohm et Russell, 1985). Dans un monde de deuxième choix, on a montré que les interventions de politique commerciale, seules ou combinées avec des taxes environnementales, pouvaient améliorer le bien-être. De tels résultats ont été constatés entre autres pour de petites économies ouvertes subissant une pollution d'origine intérieure (Copeland, 1994), pour un commerce de déchets comportant certaines décharges illégales (Copeland, 1991), dans des cas concernant un grand pays (Krutilla, 1991) et en cas de restrictions affectant les instruments disponibles (Vasavada *et al.*, 1993). La principale limitation de ces études concernant des mesures de second choix est leur absence de généralisation. Bien qu'elles identifient d'intéressantes conditions suffisantes pour la mise en œuvre de certains types de corrections, leurs hypothèses sont généralement trop étroites pour qu'elles puissent faire l'objet d'une large utilisation pratique.

En fait, les économistes continuent à présumer que les instruments commerciaux ne devraient pas être utilisés pour réduire la pollution, même en tant que solution de deuxième choix. Lloyd (1992) cite l'acceptation générale du Principe Pollueur-Payeur (PPP) comme un témoignage en faveur du recours aux instruments spécifiques (premier choix) dans le monde réel (de deuxième choix). Le mouvement récent et progressif d'abandon du recours aux lois et sanctions au profit des instruments fondés sur le marché observé dans les pays de l'OCDE constitue un autre témoignage de l'acceptation de ces principes (OCDE 1993a).

La critique des instruments à large assise a été appuyée par plusieurs études empiriques réalisées dans des environnements de second choix (par exemple, Lee et Roland-Holst, 1994; Braga, 1992; et Perroni et Wigle, 1992). Dans la mesure où les instruments commerciaux n'ont généralement pas une incidence directe ou forte sur la source de la pollution, des politiques environnementales fondées sur des mesures tarifaires se traduisent par des distorsions commerciales significatives s'accompagnant d'une mauvaise répartition des ressources.

Les principes de ciblage et d'internalisation appuyés par les recherches empiriques réalisées dans le Nord doivent être appliqués avec prudence dans le Sud. Dans cette région, les instruments de la politique commerciale peuvent induire plus que d'autres politiques des activités de recherche de rente ayant des effets importants de transferts de revenus qui

dépendent des droits de propriété sur les ressources naturelles (Bell, 1990; Binswanger *et al*, 1993; et Taylor, 1993).

Qui plus est, la capacité institutionnelle peut être loin d'atteindre le niveau du second choix que l'on trouve dans les pays industrialisés : la capacité administrative et de contrôle, la cohérence, la délimitation et la protection des droits de propriété et la portée des instruments d'intervention susceptibles d'être appliqués peuvent être gravement déficients'.

Faire en sorte que les possibilités de recherche de rente soient les plus faibles possibles devrait constituer un principe directeur pragmatique lorsque les capacités institutionnelles sont limitées. Il convient donc de favoriser les solutions non protectionnistes, et pour traiter les externalités de privilégier le recours à des mécanismes incitatifs qui minimisent les coûts et les infrastructures d'exécution.

Plusieurs études empiriques montrent, en fait, que les principes de ciblage conçus par le Nord demeurent applicables au Sud : les droits de douane et les autres mesures commerciales constituent des instruments inférieurs pour atteindre les objectifs environnementaux intérieurs. Lee et Roland-Holst (1994) démontrent l'infériorité des mesures tarifaires pour contrôler le niveau et la composition de la pollution industrielle en Indonésie. Braga (1992), Gillis (1988a, b) et Barbier (1994) analysent le lien entre la politique commerciale concernant le bois et la dégradation de l'environnement en Indonésie, au Brésil, en Malaisie, au Ghana et au Libéria. Leur constat général est que les mesures d'interdiction des exportations constituent un moyen inférieur pour internaliser les problèmes d'environnement posés par l'exploitation des forêts parce qu'elles induisent une augmentation de la consommation intérieure en suscitant une baisse du prix intérieur du bois.

Les principes de ciblage changent-ils lorsque la source de la pollution se situe à l'extérieur des frontières nationales? La pollution transfrontière peut être considérée comme un problème de second choix, c'est-à-dire une contrainte affectant les pouvoirs et la gamme d'instruments dont disposent les décideurs. En l'absence de coopération internationale, la solution optimale pour un pays isolé est peut-être de recourir à des mesures commerciales pour réduire les atteintes à l'environnement ayant leur source à l'étranger.

Par exemple, Markusen (1975-1b) a montré qu'en l'absence de coordination ou de coopération internationale, des droits de douane peuvent être utilisés pour réduire le prix mondial du bien polluant et pour internaliser certains coûts en termes de bien-être. Copeland

(1993) examine aussi le cas de l'internalisation de la pollution transfrontière causée par la production, par la combinaison d'un droit de douane à l'importation et de normes de production (concernant la méthode de production). Il montre que ces mesures sont équivalentes à un impôt sur le contenu en pollution du produit importé. Ces arguments reposent, néanmoins, sur des hypothèses assez particulières et sur l'absence de mesures de rétorsion de la part des partenaires commerciaux.

La coopération internationale constitue le moyen le plus efficace de traiter les problèmes d'environnement transfrontières. Il est possible grâce à elle de concevoir les politiques comme si le monde n'était qu'un seul pays en égalisant le coût marginal de la lutte contre la pollution dans plusieurs pays par le recours, par exemple à des redevances communes par unité émise. L'importance d'une concertation des interventions visant à réduire l'émission de CO₂ est soulignée dans Burniaux *et al.* (1992), Dean et Hoeller (1992), Martin *et al.* (1992) et Nordhaus

(1991 *a, b*). La reconnaissance de la nécessité d'une coordination des politiques en vue de sauvegarder les biens communs globaux a également conduit à la conclusion en 1990, de l'accord de Montréal sur la réduction des émissions de CFC et d'halon.

La difficulté soulevée par les accords internationaux tient au fait que tous les pays n'ont pas la même incitation à y adhérer, qu'ils risquent de créer des rentes de situation et qu'ils posent des problèmes de contrôle. Par exemple, Martin *et al.* (1992) ont montré que la Chine et l'Inde seraient peu incitées à participer à un accord visant à réduire l'effet de serre par le recours à des impôts uniformes sur les émissions d'oxyde de carbone qui leur imposeraient des coûts disproportionnés. Ce problème peut être réglé en principe par des transferts, par exemple des échanges internationaux de permis d'émission (Newbery, 1990; Maler, 1990; Bohm 1992 et 1993). La création de rentes de situation risque toutefois de constituer un problème permanent pour tous les accords internationaux de ce type et la tendance à la défection sera probablement renforcée du fait que les pays peuvent avoir une opinion différente sur l'importance que revêt la réduction de la pollution.

La menace de sanctions commerciales peut être utilisée pour décourager les comportements profiteurs et pour faire respecter la coopération. Par exemple, l'accord de Montréal contient une clause qui autorise des sanctions commerciales à l'encontre des pays qui ne respectent pas l'accord. On peut toutefois se demander si la menace de sanctions commerciales constitue un

facteur de dissuasion efficace contre le non-respect des obligations. Un moyen plus efficace, notamment en cas de récidive, peut-être d'offrir des incitations plus fortes en faveur de la coopération. Des transferts internationaux comme ceux prévus par l'accord de Montréal, peuvent encourager la coopération en instituant un coût du non soumission.

Il serait toutefois important de s'assurer que les subventions qu'impliquent ces transferts n'ont pas, en faussant l'allocation des ressources, des effets plus négatifs que le problème qu'elles sont destinées à atténuer.

CHAPITRE II. LES COMPORTEMENTS DE RECHERCHE DE RENTE

Étant donné l'opinion générale des économistes selon laquelle les politiques commerciales constituent généralement des instruments inadéquats pour traiter les externalités environnementales, on peut s'étonner que ces mesures continuent à être utilisées de manière prédominante. Ce paradoxe soulève l'éternelle question de savoir pourquoi les décideurs agissent comme ils le font. La réponse est à chercher essentiellement dans l'économie politique de la recherche de rente.

Toute mesure des autorités publiques crée des perdants et des gagnants qui vont probablement s'opposer à elle ou la défendre. Les associations/groups de pression qui cherche à se procurer une rente font pression sur les décideurs pour qu'ils adoptent des mesures qui les avantagent mais qui peuvent être inefficaces pour l'économie dans son ensemble. Dans le cas particulier des problèmes d'environnement, les écologistes attachent une valeur importante aux biens environnementaux et peuvent estimer que les négociations commerciales internationales constituent un champ d'action utile pour poursuivre leurs objectifs.

Ils peuvent aussi considérer que la réduction du bien-être induite par les obstacles aux échanges est faible comparée aux gains attendus sur le plan de l'environnement (Hillman et Ursprung, 1992). D'autres groupes de pression nationaux ont aussi un intérêt matériel à l'institution d'obstacles aux échanges. Par exemple, certains producteurs nationaux peuvent tenter d'égaliser les conditions de la concurrence avec leurs concurrents du Sud en matière de normes et de réglementations environnementales par l'imposition de barrières commerciales tandis que d'autres peuvent encourager le protectionnisme pour échapper à la discipline qu'impose la concurrence internationale. L'imbrication des intérêts de groupes de pression peut donner naissance à des coalitions entre groupes environnementaux et industriels.

L'influence qu'exercent les réglementations quantitatives sur le lien entre le commerce et l'environnement à la fois par la distorsion des courants d'échange et par le jeu d'économie politique des groupes de pression est étudiée par Hoekman et Leidy (1992). Les facteurs fixes préfèrent la réglementation de la production aux taxes sur la pollution parce que la rémunération des facteurs peut être moins affectée par la première. Les normes peuvent être manipulées pour créer des obstacles à l'entrée sur le marché, les entreprises nouvelles étant soumises à des normes plus rigoureuses. Une approche à base de réglementation quantitative favorise les comportements collusifs. Les écologistes tendent à préférer l'action sur le

processus de production parce que l'internalisation à base de fiscalité est perçue comme une autorisation de polluer accordée aux firmes les plus polluantes.

Si l'instrument d'intervention est une norme applicable au produit (directement liée au bien de consommation final) les producteurs nationaux vont faire pression pour l'adoption de normes qui diminuent la concurrence étrangère. Les écologistes tendent à favoriser la réduction maximale de la pollution et donc des normes rigoureuses. Les normes de produits vont probablement moins tenir compte du coût de la réduction de la pollution et tendront donc à constituer des solutions sous-optimales. Les normes applicables aux procédés de production peuvent conduire à la prohibition des importations dans la mesure où les groupes de pression locaux pousseront à des pratiques commerciales << équitables W. L'émergence d'instruments différents (normes, impôts, permis d'émission) dans des situations politico-économiques différentes est analysée par Hahn (1990) qui présente une évaluation utile de la littérature consacrée à l'économie politique des politiques de l'environnement.

CHAPITRE III. CLIVAGES IDEOLOGIQUES A SURMONTER POUR RECONCILIER ENVIRONNEMENT ET COMMERCE

La création de nouveaux produits, procédés et technologies est nécessaire pour réduire les pressions de l'économie sur l'environnement. Par ailleurs, l'innovation verte peut contribuer à la mise en place de nouvelles activités et la création d'emplois nouveaux. La génération de ce cercle vertueux nécessite cependant que le progrès technique soit bien orienté. En amont des aspects techniques, il faut aussi que les controverses à son propos puissent être dépassées.

III.1. Meilleur accès aux marchés pour les pays en développement

Il est largement admis à l'OMC que les pays en développement sont dans une situation spéciale et qu'il faut les soutenir dans leur processus de croissance économique. Du point de vue de ces pays, pour qui la pauvreté est la première préoccupation et le principal obstacle à la protection de l'environnement, l'ouverture des marchés mondiaux à leurs exportations est fondamentale. Les Membres de l'OMC reconnaissent que la libéralisation du commerce au profit des exportations des pays en développement, ainsi que les transferts financiers et les transferts de technologie, sont indispensables pour permettre à ces pays de se doter des ressources nécessaires à la protection de l'environnement et au développement durable. Étant donné que bon nombre de pays en développement et de pays les moins avancés dépendent fortement de l'exportation des ressources naturelles pour obtenir des recettes en devises, la libéralisation des échanges devrait permettre une meilleure répartition et une utilisation plus efficace de leurs ressources, et accroître les possibilités d'exportation de leurs produits manufacturés.

II.2. La coordination entre commerce et environnement devrait être améliorée

Un grand nombre de Membres de l'OMC estiment qu'améliorer la coordination entre les responsables du commerce et de l'environnement au niveau national peut contribuer à faire disparaître les conflits entre les politiques commerciale et environnementale au niveau international. Par le passé, à cause de l'absence de coordination, des accords comportant des dispositions pouvant être contradictoires ont pu être négociés dans les instances commerciales et environnementales. En outre, il est largement admis que la coopération multilatérale qui se concrétise dans les AEM est le meilleur moyen de résoudre les problèmes environnementaux transfrontières (régionaux et mondiaux).

Les AEM servent de garde-fou contre les tentatives unilatérales de résolution des problèmes environnementaux. Dans bien des cas, les solutions unilatérales sont discriminatoires et entraînent l'application extraterritoriale de normes environnementales. La CNUED a clairement

indiqué qu'elle était favorable à des solutions multilatérales consensuelles et concertées aux problèmes environnementaux mondiaux. Ces solutions réduisent les risques de discrimination arbitraire et de protectionnisme déguisé, et tiennent compte des préoccupations et des responsabilités communes de la communauté internationale à l'égard des ressources mondiales.

III.3. Controverses qui ne peuvent être négligées

Dans sa contribution au rapport du CEDD « Les économistes et la croissance verte » (2012), Alain Trannoy soulignait à quel point les clivages idéologiques à propos du progrès technique sont critiques :

« Nous consommons trop de ressources naturelles et nous émettons trop de déchets pour la petite planète que nous occupons. Face à ce grand défi, plusieurs attitudes sont possibles, tant pour la perception de l'acuité du problème et le degré de priorité à lui accorder, que pour les solutions qu'il faut mettre en œuvre. A cet égard, les solutions avancées peuvent être répertoriées selon le levier sur lequel elles agissent : les solutions 'conservatrices' voient, dans le retour au passé, une partie de la solution ; les solutions 'progressistes' interrogent au contraire l'avenir en poussant les feux du progrès technique ; les solutions 'incitatives' visent à modifier le système de prix sous la préconisation des économistes ; enfin, les solutions d'inspiration 'planificatrice' établissent des normes par le truchement de réglementations.

Bien sûr, les politiques proposées concrètement consistent en un dosage de plusieurs d'entre elles. Il est cependant utile de comprendre en profondeur la logique de chacune, et la nature de leur inspiration idéologique. En effet, les clivages politiques traditionnels, notamment le clivage droite-gauche, n'est pas vraiment opérant pour structurer des réponses cohérentes aux défis environnementaux. D'autres clivages émergent : au niveau global – et c'est un clivage spécifique aux enjeux environnementaux – attirance vers un passé révolu et rêve ou espoir peut-être irraisonné dans les progrès de la science et de la technique. A un niveau plus microéconomique et avec une volonté de changement des comportements, norme ou incitations, cette seconde ligne de fracture étant moins spécifique, car on la retrouve également dans les modalités de régulation d'autres marchés comme celui du travail, du logement ou l'installation des médecins dans les territoires

III.4. Conservateurs contre progressistes

Même si elles ne se résument pas à la « décroissance », il est facile de comprendre la logique des solutions conservatrices à partir de cette idée. La consommation de ressources naturelles et l'émission de déchets et de rejets croissent avec la production de biens et services. En diminuant la production de biens et services, on atteint l'objectif d'une diminution du rythme de l'épuisement des ressources de la planète. Cette solution mérite bien le nom de conservatrice, dans la mesure où il s'agit bien d'un retour au passé pour les pays riches (...). Au lieu de fouiller le passé, les solutions progressistes scrutent l'avenir.

Elles fondent leur espoir dans le progrès continu des connaissances et des techniques. Oui, affirment ses partisans, la machine économique actuelle ne mène pas à un sentier de croissance soutenable pour les générations futures. Mais, à condition d'orienter convenablement le progrès technique dans la bonne direction, nous devrions réussir à trouver des solutions énergétiques, notamment, beaucoup plus économes. Les énormes défis qui ont pu être surmontés grâce au progrès technique dans le passé incitent à l'optimisme.

Le conflit autour des OGM et en particulier autour de leur expérimentation scientifique est symptomatique que le principe de précaution peut être avancé pour refuser une amélioration des connaissances, avec l'argument que par faiblesse et manque de sagesse, ces connaissances échapperont à leurs inventeurs pour finir dans la main d'apprentis sorciers. Les États-Unis, eux, réaffirment leur confiance dans le progrès technique dans tous les domaines et, au moins au niveau fédéral, la seule politique énergétique claire suivie quels que soient les dirigeants semble être de ne pas décourager la R&D (...).

PARTIE II. APERÇU DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE SUR L'INTERACTION ENTRE LE COMMERCE ET ENVIRONNEMENT : ETAT DES LIEUX, THEORIES ET PERSPECTIVES

CHAPITRE IV. LES TENDANCES PLANETAIRES

Notre monde a changé de manière aussi profonde que générale au cours des 50 dernières années. Les économies nationales s'inscrivent de plus en plus dans une structure mondiale intégrée où tous les éléments nécessaires à la production d'un bien ou d'un service final — intrants, capitaux, services de conception, de montage, de gestion, de commercialisation — peuvent être trouvés n'importe où dans le monde, grâce à un système étayé de puissantes techniques de communication et d'information. La tendance à la mondialisation est déterminée en partie par ces nouvelles techniques et en partie par la réduction des obstacles aux courants internationaux d'échanges et d'investissements. Il s'ensuit un accroissement régulier de l'importance du commerce international dans l'économie mondiale : alors que, au cours du dernier demi-siècle, la valeur de l'économie mondiale a quintuplé, celle du commerce international a été multipliée par 14.

Une autre tendance importante qu'on peut observer est la progression des inégalités; en effet, les avantages de la croissance ne sont pas également répartis. Si le revenu annuel moyen à l'échelle mondiale dépasse aujourd'hui 5 000 dollars américains par personne, 1,3 milliard d'habitants de la planète survivent avec moins d'un dollar par jour. Les fortunes additionnées des trois personnes les plus riches du monde dépassent la somme des PIB des 48 pays les moins avancés. Or, rien ne permet de prévoir un renversement de la tendance à l'inégalité croissante entre les pays, et à l'intérieur de ceux-ci.

Au cours des 50 dernières années, l'environnement planétaire a lui aussi considérablement évolué. Les émissions de dioxyde de carbone ont quadruplé, et l'augmentation régulière de l'oxyde d'azote émis par les automobiles et les engrais chimiques a un effet dévastateur sur les lacs et les océans. Le quart des réserves halieutiques est épuisé, et 44 % sont exploitées au maximum biologiquement acceptable. Dans 30 ans, si la tendance actuelle se maintient, les deux tiers de la planète souffriront de « contrainte hydrique », c'est-à-dire disposeront annuellement de moins de 1 000 litres d'eau par personne.

Vingt-cinq mille personnes meurent chaque jour de maladies dues à un traitement des eaux défectueux. Le quart des espèces de mammifères est sérieusement menacé d'extinction. Ces atteintes à l'environnement s'expliquent au moins en partie par la croissance démographique : la

population mondiale a augmenté d'environ deux fois et demie, depuis 1950, pour dépasser six milliards d'individus, en 1999.

Les institutions appelées à résoudre ces problèmes ont elles aussi évolué. Ces quinze dernières années ont vu entrer en vigueur onze accords environnementaux multilatéraux de première importance, concernant des questions telles que l'appauvrissement de la couche d'ozone, le transport des déchets dangereux et les espèces migratrices. Avec les mille autres accords, en vigueur sur le plan régional ou bilatéral, ils constituent un énorme et complexe dispositif de droit de l'environnement. Sur le plan national, les instances de réglementation sont passées de la solution type « injonction et contrôle » à tout une gamme d'instruments comprenant notamment des incitations telles que taxes et redevances anti-pollution. Si les résultats obtenus dans certains secteurs ont été favorables à l'environnement, dans de nombreux autres les tendances négatives persistent.

CHAPITRE V. LES LIENS ENTRE COMMERCE ET ENVIRONNEMENT

Ces tendances ne peuvent être considérées isolément, elles sont au contraire intrinsèquement fondamentalement liées. Une grande partie des dommages écologiques est attribuable à l'intensification de l'activité économique mondiale. La part du commerce international ne cesse de croître, de sorte qu'il joue, de plus en plus, le rôle de moteur de transformation de l'environnement. La mondialisation économique se poursuivant et le caractère planétaire de nombreux problèmes environnementaux devenant évident, il ne peut manquer de se produire des frictions entre les systèmes juridiques multilatéraux régissant les deux sphères.

Le présent ouvrage a pour but d'éclairer l'interaction de ces tendances générales, c'est-à-dire les rapports physiques, juridiques et institutionnels entre le commerce international et l'environnement. Deux vérités fondamentales sur ces rapports devraient ainsi s'imposer : Les liens entre commerce et environnement sont à la fois multiples, complexes et importants.

La libéralisation des échanges ne joue en soi pas nécessairement pour ou contre l'environnement. Ses effets concrets sur celui-ci dépendent de la mesure où les objectifs du commerce et de la protection de l'environnement peuvent devenir complémentaires et s'étayer mutuellement. Des résultats positifs exigent que soient mises en place des politiques appropriées en faveur du commerce et de l'environnement.

Au fond, le commerce et l'environnement sont liés parce que toute activité économique est générée par un milieu particulier. C'est de celui-ci que proviennent tous les intrants de base (métaux et minéraux, forêts, ressources halieutiques, etc.), ainsi que l'énergie nécessaire pour les transformer. C'est aussi l'environnement qui accueille les déchets de l'activité économique. Les préoccupations environnementales influent en retour sur le commerce, dans la mesure où les exportateurs doivent satisfaire à la demande de produits plus écologiques.

Sur le plan juridique, l'environnement et le commerce sont régis par deux systèmes distincts de droit international. Le droit commercial est façonné dans des enceintes, comme l'Organisation mondiale du commerce, et par les accords commerciaux régionaux. Le droit de l'environnement comprend les divers accords environnementaux multilatéraux, les accords régionaux et les réglementations nationales et infranationales. Il est inévitable que ces deux systèmes juridiques interagissent. Le droit international de l'environnement définit de plus en plus la manière dont les pays doivent structurer leur activité économique (c'est ainsi, par exemple, que les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se sont engagées à restructurer

leurs économies respectives de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre), tandis que le droit commercial international influe dans une mesure croissante sur l'élaboration des lois et politiques nationales dans des domaines tels que les droits de propriété intellectuelle, l'investissement et la protection de l'environnement.

Enfin, les rapports entre commerce et environnement font surgir toutes sortes de questions d'ordre institutionnel. Quelles institutions peuvent contribuer à ce que les politiques commerciale et environnementale s'étayent mutuellement? Où et comment régler les différends? Les accords commerciaux et les politiques commerciales devraient-ils être l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement? Quel rôle le public devrait-il jouer à cet égard? Nous essayons de répondre à ces questions au chapitre 6.

Mais avant de s'engager dans l'étude approfondie des liens entre commerce et environnement, le chapitre 2 examine brièvement la structure, les buts et les principes du système international de gestion de l'environnement, tandis que le chapitre 3 se penche sur les dispositions du système commercial multilatéral.

CHAPITRE VI. DES POINTS DE VUE DIFFERENTS

Les acteurs du débat sur le commerce et l'environnement viennent d'horizons très divers. Les différences qui séparent leurs visions du monde, postulats et jargons respectifs peuvent constituer des obstacles importants à un dialogue cohérent et à la recherche de solutions viables.

Il est habituel d'envisager ces questions sous les angles du commerce, de l'environnement et du développement. Bien sûr, ces points de vue ne s'excluent pas mutuellement; et on peut se placer dans ces trois perspectives. Les points de vue stéréotypés, exposés ci-dessous, permettent de mieux comprendre la difficulté d'élaborer des politiques simultanément au service des objectifs du commerce, de l'environnement et du développement.

VI.1. Le point de vue du commerce

Le commerce crée les richesses qui peuvent ensuite servir à accroître le bien-être de l'humanité. Cependant, la plupart des États répondent aux desiderata de leurs industries nationales, et cherchent à leur préserver les marchés intérieurs en écartant les concurrents étrangers. En suivant cette voie, ils font empirer les choses pour le pays : la productivité des entreprises nationales baisse, les entreprises étrangères plus productives sont empêchées de s'implanter dans le pays, et les consommateurs nationaux paient des prix plus élevés.

La meilleure manière de prévenir cette évolution est d'instaurer un solide ensemble de règles, comme celles de l'OMC, auxquelles tous les pays se conforment. Même après avoir signé des accords de cette nature, les États chercheront des façons de les tourner — par exemple en justifiant prohibitions ou restrictions par des motifs environnementaux. Le commerce peut, en fait, être une bonne chose pour l'environnement, puisqu'il crée des richesses qui peuvent servir à l'améliorer, et les gains de productivité que permet le commerce peuvent faire diminuer l'utilisation de ressources naturelles et la production de déchets.

VI.2. Le point de vue de l'environnement

Le statu quo constitue un grave danger pour les écosystèmes de la planète.

Cependant, la plupart des États essaient de servir trop directement les industries nationales et de les protéger contre les exigences environnementales, jugées « coûteuses ». En suivant cette voie, ils empireront la situation : s'il est vrai que les entreprises nationales font des bénéfices, les citoyens les subventionnent en supportant les coûts de la détérioration de l'environnement.

L'une des manières d'éviter ces problèmes est l'institution d'un solide ensemble de règles visant à protéger l'environnement, sur les plans national et international. Même une fois que ces règles auront été adoptées, les États et l'industrie essaieront de les tourner. Ils pourront, à cette fin, invoquer les règles commerciales qui interdisent la promulgation de certaines dispositions environnementales.

L'intensification des échanges fait augmenter la production et aggrave dans bien des cas la détérioration de l'environnement. Les richesses créées par le commerce ne se traduisent pas nécessairement par des progrès en matière d'environnement.

VI.3. Le point de vue du développement

Plus du cinquième de la population mondiale vit dans une pauvreté absolue, les victimes de celle-ci se trouvant pour la plupart dans les pays en développement, l'écart entre pays riches et pays pauvres ne fait qu'augmenter. La priorité des pays en développement devrait être la lutte contre la pauvreté et la réduction de cet écart. La libéralisation des échanges et de l'investissement, dans la mesure où elle permet un accroissement des exportations, peut être un moyen important pour y parvenir, encore que la croissance économique ne suive pas automatiquement la libéralisation.

Mais les pays riches protègent leurs industries par des subventions, des règles commerciales spéciales et des régimes tarifaires qui nuisent aux exportateurs des pays en développement. La meilleure solution est l'institution d'un solide ensemble de règles multilatérales interdisant les mesures de cette nature. Mais les règles actuelles de l'OMC sont trop profondément influencées par les grandes puissances commerciales, et la libéralisation a surtout profité aux secteurs qui intéressent les pays développés.

Suite à la mise hors la loi progressive de leurs mesures protectionnistes par les règles commerciales, les pays riches chercheront de nouvelles façons de protéger leurs entreprises contre la concurrence étrangère, par exemple en justifiant prohibitions ou restrictions par des motifs environnementaux. Il est injuste d'exiger des pays pauvres qu'ils se conforment aux normes environnementales des pays riches, en particulier si ces exigences ne s'accompagnent pas d'une assistance technique ou financière. Les priorités des uns et des autres diffèrent. Par exemple, dans bien des pays pauvres, l'accès à l'eau potable est la première préoccupation. Qui plus est, la majeure partie des dommages causés à l'environnement est souvent imputable aux pays riches.

CHAPITRE VII. LA GESTION INTERNATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

VII.1. Les origines

Le système actuel de gestion internationale de l'environnement remonte à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui s'est tenue à Stockholm, en 1972. Plusieurs accords environnementaux internationaux, notamment sur la pollution marine, avaient été signés avant la Conférence de Stockholm, mais ce premier événement majeur en matière de protection de l'environnement a déclenché un soudain accès d'activité, sur le plan national et international. Les États et les autres organisations internationales étant désireux de relever les nouveaux défis posés par la gestion de l'environnement à tous les niveaux. La Conférence de Stockholm a aussi ouvert la voie à de nouvelles formes de participation du public aux conférences des Nations Unies, dans la mesure où elle a institué des liens entre les mécanismes officiels et l'activité parallèle officieuse des ONG.

La Conférence de Stockholm a donné lieu à la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dont le siège est à Nairobi au Kenya. Le PNUE a été chargé de catalyser l'action environnementale dans le système des Nations Unies, tout en se voyant attribuer des moyens forts modestes pour une tâche de telle ampleur. Néanmoins, le PNUE a depuis lors donné naissance à un nombre considérable d'accords internationaux et assure aujourd'hui l'administration de sept conventions majeures, ainsi que de nombreux accords régionaux. Il joue également depuis sa création le rôle de conscience environnementale du système des Nations Unies.

Il est vite apparu que la Conférence de Stockholm devrait tenir compte des questions de développement pour faire avancer le programme international visant à protéger l'environnement sur le long terme.

C'est ainsi que les Nations Unies ont institué, en 1985, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), qui a publié son rapport (intitulé *Notre avenir à tous*) en 1987. C'est dans ce rapport que se voit exprimé pour la première fois le concept du développement durable (voir l'encadré 2-1). Sur la base de ce rapport, l'ensemble des activités environnementales internationales des Nations Unies a été passé en revue par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'est tenue, en 1992, à Rio de Janeiro.

La CNUED a élaboré un ambitieux programme de développement durable, baptisé officiellement, en français, Action 21 (ce document final est plus connu sous son titre anglais: «

Agenda 21 »). La Conférence de Rio a contribué à la création de la Commission du développement durable (CDD) des Nations Unies et réaffirmé le rôle du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), élargissant ainsi la base institutionnelle de l'action en faveur de l'environnement et du développement durable dans le système des Nations Unies.

Les travaux de la CNUED ont permis d'aboutir à la Convention-cadre sur les changements climatiques et à la Convention sur la diversité biologique, après de courtes et très intenses négociations. La CNUED a également ouvert la voie d'une plus large participation du public aux débats intergouvernementaux.

VII.2. Les principes des régimes environnementaux

La structure des régimes environnementaux internationaux doit être fonction du problème envisagé. Le régime institué pour protéger la biodiversité ne peut mettre en œuvre les mêmes moyens, s'appuyer sur les mêmes groupes d'intérêts ou se traduire par les mêmes institutions que les régimes conçus pour protéger les océans de la pollution par les hydrocarbures ou pour régler le commerce international des espèces menacées d'extinction. Néanmoins, la plupart des régimes environnementaux reposent aujourd'hui sur certains principes fondamentaux qui trouvent expression dans leurs institutions. Nombre de ces principes ont été formulés par la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, autre fruit de la CNUED de 1992. Nous examinons ci-dessous six de ces principes fondamentaux.

Prévention. En général, il coûte cher et il est difficile, voire impossible, de réparer les dégâts causés à l'environnement, il faut donc faire en sorte de les éviter. Ce principe, qui semble évident, a d'importantes conséquences pratiques, étant donné qu'il exige qu'on prenne des mesures pour prévenir le fait dommageable, c'est-à-dire des mesures fondées sur un possible atteint à l'environnement.

Précaution : Le calcul des possibilités de dégradation est une tâche difficile, parce que notre connaissance des processus écologiques et environnementaux est souvent rudimentaire, dans le meilleur des cas, et s'appuie sur des données scientifiques en perpétuelle évolution. Malheureusement, la science n'indique pas toujours clairement les mesures qui seraient nécessaires, de sorte que les pouvoirs publics doivent souvent décider dans un contexte d'incertitude. Selon le principe de précaution tel qu'il est formulé dans la Déclaration de Rio, l'absence de preuves scientifiques concluantes ne justifie pas la non-intervention, en particulier lorsque celle-ci

risque d'avoir des conséquences catastrophiques ou que les coûts de l'intervention sont négligeables.

Subsidiarité : L'établissement de liens entre les individus et les conséquences de leurs actes, à l'échelle planétaire, constitue une difficulté majeure pour l'organisation de la gestion de l'environnement. Cette fonction exige notamment que les règles élaborées à un niveau donné — par exemple les régimes internationaux — soient adaptées à toutes sortes de contextes régionaux ou locaux. Le principe de subsidiarité veut que la prise de décisions et la responsabilité reviennent à l'échelon administratif ou politique le plus bascapable d'agir efficacement.

Responsabilité commune mais différenciée : Bien des régimes environnementaux exigent la participation de nombreux pays, aussi bien riches que pauvres. Or, tous les pays ne sont pas également responsables des atteintes portées par le passé à l'environnement, et tous ne disposent pas des mêmes ressources. Par conséquent, si les Parties aux accords environnementaux assument toutes une responsabilité commune, en matière d'environnement, elles ne doivent pas moins définir leurs différents niveaux de responsabilité à l'égard des problèmes environnementaux.

Ouverture : Le principe d'ouverture réunit deux éléments : la transparence et la participation du public à l'élaboration des politiques. Les deux sont nécessaires pour une saine gestion de l'environnement, étant donné que la protection de celui-ci exige la participation d'acteurs littéralement innombrables opérant un peu partout. La plupart des régimes environnementaux sont très ouverts, faisant appel aux organisations environnementales, aux médias et à Internet pour communiquer avec le public. Beaucoup d'entre eux permettent aussi aux organisations non gouvernementales de participer à l'élaboration et à la négociation de leurs dispositions.

Principe du pollueur-payeur : Le principe du pollueur-payeur a été exposé pour la première fois en 1972 par l'OCDE. À cette époque, cela consistait simplement à imputer aux pollueurs le coût intégral de l'observation des règles et normes environnementales sans qu'ils reçoivent de subventions à cette fin. Ce principe a évolué depuis pour déboucher sur le concept plus large d'internalisation des coûts, selon lequel les pollueurs doivent supporter le coût intégral des dommages que leur activité cause à l'environnement. Certes, une grande partie de ce coût sera répercutée sur les prix à la consommation des produits en question, mais cela devrait ainsi décourager la consommation des produits les plus polluants.

VII.3. La gestion nationale de l'environnement

Sur le plan national, ces principes sont appliqués par toutes sortes de moyens, notamment : mesures de conservation des espèces et des habitats; taxes et autres impositions; accords volontaires; programmes de dépôt et remboursement ou dispositions de reprise; restrictions appliquées à certains produits et à certaines pratiques.

À la base de la plupart de ces mesures, on trouve — éléments de la plus grande importance pour ce qui concerne l'articulation commerce et environnement — les normes environnementales, en particulier celles qui sont appliquées aux biens commercialisés. Les produits rencontrent de nombreuses catégories de normes environnementales sur la voie qui mène de l'extraction des matières premières à l'élimination, en passant par la fabrication, le transport, le commerce de gros, la vente au détail et l'utilisation. On peut classer ces normes sous cinq rubriques.

Les normes de qualité de l'environnement décrivent l'état souhaité de celui-ci. Elles fixent par exemple la concentration de substances déterminées dans l'air, l'eau ou le sol; elles peuvent définir une « charge critique », c'est-à-dire un seuil d'accumulation de polluants en deçà duquel tels éléments de l'environnement ne subissent pas de dégradation; elles peuvent aussi s'appliquer à des populations, par exemple lorsqu'il s'agit de protéger des espèces menacées ou en voie d'extinction.

Les normes d'émission fixent la quantité de substances données qu'un établissement est autorisé à émettre. Ces normes peuvent avoir un effet considérable sur les procédés de production qui en font l'objet, étant donné qu'il vaut généralement mieux éviter de produire des polluants que de les recueillir en fin de cycle, créant ainsi un flux de déchets à gérer.

Les normes de produits spécifient certaines caractéristiques jugées nécessaires pour éviter que l'utilisation ou l'élimination des produits ne portent atteinte à l'environnement. Par exemple, il a été interdit d'incorporer du plomb dans les peintures pour bâtiments parce qu'une partie de ce métal lourd toxique risque d'être rejetée dans l'environnement et de constituer un danger, ainsi que d'utiliser des chlorofluorocarbures dans les aérosols parce que ces substances appauvrissent la couche d'ozone stratosphérique. Les normes de produits servent souvent à protéger directement la santé.

Les normes de procédés et méthodes de production spécifient la manière dont les biens doivent être produits et les incidences que leur production peut avoir sur l'environnement. Ces normes nationales prennent une nature particulière en matière de commerce international. Appliquées aux biens faisant l'objet d'échanges internationaux, elles sont considérées comme une tentative de réglementer l'activité économique du pays de production.

Les normes d'exécution prescrivent certaines mesures, par exemple l'étude des impacts sur l'environnement, qui visent à améliorer la gestion de l'environnement.

Il est possible d'étudier les effets conjugués de toutes ces mesures et normes en analysant l'impact global d'un produit déterminé, autrement dit, d'appréhender l'ensemble des incidences environnementales de la production, de l'utilisation et de l'élimination d'un bien dans le cadre d'une seule opération dite « analyse du cycle de vie ».

L'analyse du cycle de vie peut servir à recenser les possibilités de réduction des incidences environnementales ou à comparer les effets sur l'environnement de produits par ailleurs « similaires », par exemple les couches en tissu et les couches jetables ou diverses catégories de récipients à boisson. L'analyse du cycle de vie porte par définition sur un grand nombre de catégories d'incidences environnementales, par exemple l'utilisation d'eau et d'énergie et l'émission ou le rejet de divers polluants. Le problème, lorsqu'on compare des produits, consiste à faire la somme des diverses catégories d'incidences — et à attribuer une valeur à chacune — afin d'établir une mesure globale d'impact sur l'environnement.

Toutes ces normes ont pour effet d'obliger les producteurs, les commerçants et les consommateurs à prendre en considération l'impact de leurs décisions économiques sur l'environnement; autrement dit, ils se voient forcés d'internaliser les coûts environnementaux dans leurs calculs. Il est évidemment possible d'atteindre le même but au moyen d'incitations commerciales, telles que les taxes et autres impositions, les permis négociables ou les subventions. Ces incitations présentent l'avantage d'être en général plus efficaces sur le plan économique et l'inconvénient que leur succès dépend de la clarté des objectifs environnementaux visés et de la surveillance constante propre à assurer les résultats souhaités. Il est cependant important de noter que toutes ces mesures, normatives ou commerciales, entraînent une transformation structurelle de l'économie en favorisant les activités écologiquement rationnelles et en décourageant celles qui ne le sont pas.

Ces normes, aussi nombreuses que diverses et, en général, conjuguées plutôt qu'appliquées isolément, forment un vaste complexe de normes complémentaires qu'il faut gérer, et où pratiquement aucune se révèle efficace individuellement. Toutes ont des incidences économiques et sont susceptibles de créer des difficultés pour le système commercial, qui s'est jusqu'à maintenant surtout occupé des normes de produits.

VII.4. Les accords environnementaux multilatéraux

La structure internationale de la gestion de l'environnement Un nombre impressionnant d'accords environnementaux multilatéraux (AEM) a été conclu au cours des 20 dernières années. (L'AEM, aux fins du présent ouvrage, est un accord signé par plus de deux États.) On en compte actuellement plus de 200. Certains de ces accords sont des traités d'envergure mondiale, ouverts à la signature de tous les États. Quant au nombre d'accords environnementaux bilatéraux, il est inconnu, mais on pense qu'il dépasse largement le millier. La structure internationale de gestion de l'environnement ne s'est donc pas formée de manière totalement délibérée et témoigne de l'extraordinaire diversité des questions et des intérêts en jeu.

Très peu d'AEM — environ une vingtaine — règlent réellement le commerce de certaines marchandises, contiennent des dispositions commerciales et influent d'une manière notable, sur les rapports entre commerce et environnement. Nous examinons de plus près ci-dessous sept des AEM les plus importants du point de vue commercial. Les ensembles d'institutions et d'organisations qui se développent autour des accords environnementaux multilatéraux sont de plus en plus souvent appelés « régimes », pour rendre compte du fait qu'ils impliquent un grand nombre de groupes d'intérêts et d'acteurs et vont au-delà des rapports de pouvoir entre États souverains. Les règles que ces régimes mettent en œuvre diffèrent selon les dispositions des accords en question, mais toutes reposent sur le droit et l'ensemble des pratiques et des principes communément admis sur le plan international.

La structure internationale de la gestion de l'environnement est extrêmement dynamique. Ces régimes règlent des problèmes très variés, des toxiques aux éléphants et de la pollution atmosphérique à la biodiversité. De plus, ils doivent s'adapter à l'évolution et à l'interprétation des connaissances scientifiques sur l'environnement, ainsi qu'aux flux et constant d'information sur l'adéquation des mesures adoptées pour atteindre leurs objectifs.

VII.5. Les principaux AEM

Aux fins du présent ouvrage, on entend par accords environnementaux multilatéraux ceux qui réunissent plus de deux Parties, autrement dit, ceux qui ne sont pas bilatéraux. Alors que, pour les spécialistes du commerce international, « multilatéral » est synonyme de « mondial ». Nous examinons ci-dessous les AEM qui présentent un intérêt particulier du point de vue des régimes commerciaux.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). — Premier en date des principaux AEM, la CITES a été élaborée en 1973 et

est entrée en vigueur deux ans plus tard. Elle est conçue pour réguler le commerce des espèces menacées d'extinction et de leurs Parties, ainsi que les produits provenant de ces espèces. Elle comporte trois annexes qui énumèrent les espèces dont la Conférence des Parties a établi (d'après des avis scientifiques) qu'elles étaient menacées d'extinction à divers degrés. Elle institue des mécanismes de contrôle des échanges qui vont de la prohibition complète à un système de licences d'application partielle. La CITES est reconnue depuis longtemps pour la participation exceptionnellement active que prennent les organisations non gouvernementales — notamment scientifiques et militantes — à ses délibérations. (Elle compte 146 Parties.).

Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. — Le Protocole de Montréal réglemente plusieurs substances chimiques industrielles dont on sait maintenant qu'elles appauvrissent la couche d'ozone stratosphérique. Il interdit la production et l'utilisation de plusieurs d'entre elles et applique aux autres une stricte réglementation. Il est le fruit du principe de précaution, en ce qu'il a été adopté avant la réunion de preuves scientifiques indubitables, ainsi que du principe de la responsabilité commune mais différenciée, en ce qu'il porte création d'un fonds destiné à aider les pays en développement à se libérer progressivement de leur dépendance à l'égard des substances réglementées. Pour sa mise en œuvre, il s'appuie principalement — mise à part la pression constante du public — sur la réglementation du commerce des substances qui favorisent la destruction de la couche d'ozone et des produits contenant des substances réglementées.

Il prévoit aussi la possibilité d'adopter des mesures pour réglementer le commerce des marchandises produites à l'aide de substances réglementées (mais n'en contenant plus); toutefois, les Parties n'ont pas jugé nécessaire de mettre en œuvre de telles mesures. (La Convention de Vienne compte 173 Parties, et le Protocole de Montréal 172.)

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. La Convention de Bâle trouve son origine dans la crainte des pays en développement, notamment ceux d'Afrique, de devenir un dépotoir pour les déchets dangereux qui ne pouvaient plus être éliminés dans les pays développés. Les pays en développement, comme les organisations non gouvernementales, ont aussi joué un rôle important dans l'élaboration proprement dite de ce régime.

La Convention de Bâle a fait l'objet de différends portant sur la stratégie à adopter pour contrôler les mouvements de déchets dangereux (prohibitions au plan régional ou procédure de consentement préalable en connaissance de cause), ainsi que de débats dus à la difficulté technique de distinguer sans ambiguïté les déchets des produits destinés au recyclage. Les Parties ont adopté des modifications interdisant l'exportation de déchets dangereux de pays développés, principalement des Membres de l'OCDE, vers les non-Membres de l'OCDE. (Cette Convention compte 131 Parties et trois signataires qui ne l'ont pas encore ratifiée.).

Convention sur la diversité biologique. Ouverte à la signature à la Conférence de Rio, cette Convention a pour objectifs de protéger la diversité biologique, d'encourager l'utilisation écologiquement viable de ses éléments et de favoriser la répartition juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La CDB n'a pas été facile à rendre opérationnelle. La « diversité biologique » est elle-même un concept élaboré par la recherche scientifique au cours des 20 dernières années pour nous aider à mieux comprendre le milieu naturel. La protection d'un tel concept, par opposition à quelque chose de tangible comme une espèce ou un habitat déterminé, ne va pas de soi. Nous examinons au paragraphe 5.7.1 les conflits possibles entre la CDB et l'Accord de l'OMC sur les ADPIC. (La CDB compte 135 Parties et 12 signataires qui ne l'ont pas encore ratifiée.).

Convention-cadre sur les changements climatiques. Adoptée à la Conférence de Rio en 1992, la CCNUCC porte sur la plus complexe des questions environnementales et celle qui présente les plus fortes incidences économiques. Comme les émissions de gaz à effet de serre peuvent rarement être limitées par les techniques d'aval, la principale stratégie utilisée par la CCNUCC consiste à diriger les investissements futurs vers des activités produisant moins de gaz à effet de serre. C'est ainsi que le Protocole de Kyoto a été adopté en décembre 1997. Il définit deux catégories de pays — ceux qui s'engagent à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre et les autres — et crée plusieurs mécanismes à cette fin. S'il est vrai que ni la CCNUCC, ni le Protocole de Kyoto, ne contiennent de mesures commerciales, il est très probable que les Parties, par suite des obligations contractées dans le cadre de ce dernier, adopteront des politiques et mesures commerciales restrictives. (La CCNUCC compte 180 Parties.).

Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans les cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (Convention de Rotterdam). De nombreux produits interdits, ou strictement réglementés, sur le marché intérieur sont échangés sur le marché international. On a débattu pendant

des années des procédures les mieux à même de renseigner sans délai les autorités compétentes du pays importateur sur la nature de ces produits. C'est ainsi qu'un groupe de travail du GATT a consacré plusieurs années à négocier de telles procédures sans parvenir à un résultat consensuel.

Le PNUE (compétent en matière de gestion des substances potentiellement toxiques) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (qui surveille l'utilisation des pesticides) avaient tout intérêt à élaborer un système uniforme de notification, garantissant que les renseignements seraient communiqués rapidement aux autorités compétentes. Il fallait en outre créer un dispositif qui permettrait aux pays en développement qui le jugent nécessaire de mettre fin à l'importation de substances déterminées. Cet objectif a été atteint grâce à la Convention de Rotterdam (qui compte 62 signataires).

Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. — Ce Protocole à la CDB s'applique au commerce de la plupart des catégories d'organismes vivants modifiés et aux risques qu'il peut présenter pour la biodiversité. Il institue une procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour les organismes vivants modifiés destinés à être libérés dans l'environnement (tels que les micro-organismes et les semences).

Pour ce qui est des OVM destinés à l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés, il se contente d'instaurer un dispositif moins contraignant de traçabilité.

Il met aussi en place une procédure permettant aux États de réglementer les importations d'organismes vivants modifiés, en spécifiant par exemple les protocoles d'évaluation des risques à respecter. Dans la mesure où il autorise de prendre cette décision même en l'absence de risques connus, le Protocole de Carthagène applique le principe de précaution plus clairement peut-être que tout autre accord international à ce jour. Ouvert à la signature en mai 2000, il entrera en vigueur quand il aura été ratifié par 50 pays.

Régimes émergents. Plusieurs autres régimes environnementaux internationaux sont encore au stade des négociations, ou ne devraient pas aller au-delà d'accords officieux conclus entre les intéressés. Le projet d'accord touchant aux polluants organiques persistants (POP) fait depuis plusieurs années l'objet de négociations qui pourraient aboutir à l'adoption d'un texte, courant 2001.

Comme le Protocole de Montréal, l'accord relatif aux POP instituera un régime international visant à réglementer et, dans bien des cas, à interdire certains polluants qui persistent dans

l'environnement, peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire et viennent perturber le système endocrinien (produits chimiques baptisés « dérégulateurs endocriniens »).

Le régime international des forêts, encore mal défini, continue de soulever la controverse, et la plupart des observateurs doutent qu'il puisse donner lieu à un accord multilatéral dans un avenir proche. Il n'est pas impossible que la collaboration en matière d'éco-étiquetage entre producteurs et ONG écologistes donne naissance à un *régime de pêche écologiquement viable de droit privé*. Ces deux régimes devraient avoir d'énormes conséquences sur le commerce puisqu'ils concernent des produits qui représentent un volume considérable d'échanges.

La mise en œuvre des AEM et le règlement des différends

Les régimes environnementaux internationaux supposent des interactions complexes entre les Parties, leurs administrations nationales, leur population et, parfois, d'autres parties prenantes. Il faut souvent plusieurs cycles de négociations pour qu'émerge un régime efficace. Et même alors, la mise en œuvre d'un AEM au niveau national et international n'a rien de simple. Ces opérations exigent, entre autres, une adaptation permanente — pour suivre la recherche intensive que l'on continue de mener sur le problème environnemental et sur l'efficacité du régime —, ainsi qu'un recentrage constant du débat public en fonction des résultats de cette recherche.

Les régimes environnementaux internationaux sont fondés sur le libre consentement. Seule la Convention de Rotterdam contient une procédure détaillée de règlement des différends. Ce qui s'explique par le fait qu'elle est conçue principalement pour régler le commerce de certaines substances dangereuses et non pour protéger un élément particulier de l'environnement. Il est généralement admis que les mesures coercitives ne font pas bon ménage avec la politique environnementale.

Par conséquent, de même que les États n'ont recours aux sanctions pénales pour assurer l'application des législations environnementales qu'en cas d'infractions graves, les régimes environnementaux internationaux ne prévoient de mécanismes coercitifs de règlement des différends qu'en de rares occasions, la plupart du temps pour mettre fin à des conflits sur les eaux transfrontières au titre d'accords régionaux ou bilatéraux.

On peut soutenir que la transparence et la participation sont les principaux outils dont disposent les régimes environnementaux internationaux pour assurer leur mise en œuvre, mais ils peuvent aussi recourir à l'intervention d'un organisme indépendant. Comme les ONG peuvent aller là où

les États craignent parfois de mettre le pied, elles peuvent se révéler d'une importance cruciale pour l'application des AEM sur le plan national, en faisant pression sur leurs gouvernements respectifs pour qu'ils appliquent pleinement ces accords. La plupart des AEM reposent sur des évaluations scientifiques de l'évolution de l'environnement, et un bon fonctionnement du régime dépend de la libre circulation de l'information et de l'accessibilité aux instances de décision.

VII.6. Les mesures commerciales stipulées par les AEM

Comme nous le disions plus haut, peu d'AEM - environ le dixième de l'ensemble - prévoient des mesures commerciales. Mais celles qu'on y trouve peuvent avoir des effets considérables sur les courants d'échanges internationaux. Nous recensons dans l'encadré 2-3 les mesures commerciales prévues par cinq AEM.

Pourquoi certains accords environnementaux prévoient-ils des mesures commerciales? Les raisons varient selon les caractéristiques de chacun, mais on peut dénombrer au moins quatre motifs pour lesquels les dispositions de cette nature sont parfois jugées nécessaires.

Cadre réglementaire : Les agents économiques opérant sur un marché donné doivent être assurés que tous les autres sont soumis aux mêmes contraintes réglementaires — et que celles-ci sont mises en œuvre comme il convient. Certaines contraintes tiennent aux choix économiques et sociaux des consommateurs, de sorte qu'elles peuvent être considérées comme faisant partie des conditions normales de la concurrence. D'autres sont fonction d'impératifs environnementaux scientifiquement établis et doivent être appliquées, avant toute autre priorité, afin d'éviter des dommages graves et irréparables. Il incombe aux décideurs, en matière de commerce international comme d'environnement, de distinguer les règles d'application obligatoire pour tous les agents économiques opérant sur le marché des règles d'application facultative.

Endiguement : L'application de mesures commerciales de protection de l'environnement peut imposer certaines limites. Par exemple, la limitation de la taille des homards qu'on peut pêcher suffit en général à protéger les stocks de cette espèce. Le respect de cette règle se voit assuré, non pas en mer, mais sur le marché. En pratique, la croissance des homards étant plus rapide dans les eaux tempérées, il suffit de fixer un seuil inférieur pour atteindre le même objectif écologique, selon la température des eaux de pêche.

On pourrait penser qu'il s'agit là d'un cas classique d'avantage comparatif, mais un groupe spécial, constitué pour régler un différend commercial entre le Canada et les États-Unis, a jugé que ces derniers avaient le droit d'exclure de leur marché les homards canadiens, de taille inférieure à un

seuil déterminé, parce qu'il leur était autrement impossible d'appliquer une politique essentielle de conservation. Un raisonnement semblable peut être appliqué aux déchets dangereux ou aux toxiques, qui deviennent les uns comme les autres plus difficiles à contrôler à proportion de la distance sur laquelle ils sont transportés.

Régulation des marchés : Il peut arriver que des produits fassent l'objet d'une forte demande, mais qu'on ne puisse satisfaire à cette demande sans risquer de détruire les ressources naturelles dont ils proviennent. Il peut se révéler difficile, voire impossible, de faire en sorte que les prix de ces produits rendent compte fidèlement de leur valeur de rareté — et que les bénéfices qu'ils engendrent soient répartis de manière à favoriser la conservation plutôt qu'à y nuire. Dans ce cas, il faut mettre en place une structure internationale de régulation des marchés. Cette logique est sous-jacente à la CITES et joue un rôle important dans la CDB.

Garantie d'observation : Limiter le commerce avec les non-Parties peut se révéler un moyen efficace d'assurer une application plus rigoureuse des AEM. Le Protocole de Montréal a fait un usage judicieux de ce moyen. Bien sûr, il est important de veiller à ce que les limites fixées ne soient ni arbitraires ni disproportionnées. Autrement dit, elles ne doivent pas faire obstacle à un volume considérable d'échanges pour résoudre un problème environnemental relativement mineur.

PARTIE III. LES LIENS PHYSIQUES ET ECONOMIQUES

Nous avons vu dans l'introduction ou partie II que la structure des rapports entre commerce, environnement et développement n'est guère simple. Selon le secteur d'activité, le pays, le marché et la politique en vigueur, le commerce international et la libéralisation des échanges peuvent se révéler favorables ou défavorables à l'environnement et au développement. En fait, ils sont habituellement les deux à la fois : favorables sous tel aspect, défavorables sous tel autre.

Nous illustrerons cette constatation dans le présent chapitre en recensant et en expliquant les liens physiques et économiques complexes qui existent entre commerce et développement durable. Ce sont, pour la plupart, les impacts du commerce sur l'environnement et le développement. Dans le prochain chapitre, qui porte sur les liens d'ordre juridique et politique, le champ de notre examen s'étendra aux effets sur le commerce des préoccupations environnementales et du droit de l'environnement.

Les flux commerciaux et la libéralisation des échanges ont au moins quatre types d'impacts physiques et économiques sur l'environnement et le développement : les effets relatifs aux produits, les effets technologiques, les effets d'échelle et les effets structurels¹. Nous examinons chacune de ces catégories dans les sections qui suivent.

CHAPITRE VIII. LES EFFETS RELATIFS AUX PRODUITS

Les produits commercialisés eux-mêmes sont susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement et le développement. Ces effets peuvent être *favorables* lorsque le commerce permet de propager de nouvelles technologies de protection de l'environnement, comme par exemple, les techniques de lessivage des nappes d'hydrocarbures par les bactéries. Les effets peuvent aussi être positifs s'ils permettent d'accélérer la circulation de produits ou la diffusion de techniques moins néfastes pour l'environnement que les techniques et les produits habituels, comme les technologies solaires ou les véhicules qui consomment moins de carburant. La libéralisation des échanges et de l'investissement peut aussi contribuer au développement en facilitant le transfert de nouvelles technologies et de nouveaux systèmes de gestion plus efficaces.

Mais ces effets peuvent aussi être *défavorables* en ce que le commerce risque de faciliter les mouvements transfrontières de marchandises dont il vaudrait mieux, du point de vue environnemental, qu'elles ne fassent pas l'objet d'échanges. Ainsi, les risques environnementaux que présentent les déchets dangereux et les toxiques augmentent avec la distance sur laquelle ils sont transportés, puisque des déversements accidentels sont toujours possibles. Qui plus est, ces « marchandises » peuvent être, en fin de compte, déversées dans des pays dépourvus des capacités techniques ou administratives nécessaires pour les éliminer correctement ou même pour décider de les accepter en toute connaissance de cause.

Le commerce international peut également encourager la surexploitation des espèces jusqu'à leur extinction; car il est rare que la demande intérieure y suffise. La Convention de Bâle et la CITES, examinées plus haut, sont des AEM qui soumettent ce type de commerce à restrictions du fait de ses effets directs défavorables. Nous classerons sous la rubrique des effets relatifs aux produits les effets dits « technologiques », c'est-à-dire qui dépend de l'évolution des modes de production.

La libéralisation des échanges peut en effet influencer sur le transfert de technologie et les procédés de production des biens échangés. Les effets technologiques sont considérés comme favorables lorsqu'ils conduisent à une baisse de la pollution par unité de produit économique. Il peut arriver que des producteurs transfèrent des technologies plus propres à l'étranger lorsqu'une mesure ou un accord commercial élargit l'accès aux marchés et crée un climat plus favorable à l'investissement. La croissance issue du commerce international et l'intensification de la concurrence due à la libéralisation sont susceptibles d'accélérer la modernisation des capacités et des techniques pour l'ensemble des entreprises.

L'accès à de nouveaux marchés peut procurer aux entreprises les revenus et les recettes qui leur permettront d'accélérer la rotation de leur capital et d'investir dans des installations, des techniques et des procédés plus écologiquement rationnels et plus efficaces.

Par contre, la libéralisation des échanges et l'élargissement des marchés peuvent nuire aux méthodes de production traditionnelles plus respectueuses de l'environnement et socialement plus utiles que celles que l'on utilise couramment. La libéralisation des échanges risque aussi de favoriser la propagation et l'utilisation de techniques nuisibles ou peu durables sur le plan écologique. Le point de savoir si les impacts technologiques de la libéralisation seront globalement favorables ou défavorables à l'environnement dépend largement des autres conditions du marché et des politiques commerciales qui influent sur la possibilité d'utiliser et de choisir les techniques en question (par exemple les prix et les réglementations nationales de l'environnement).

VIII.1. Les effets d'échelle

Le commerce international et la libéralisation des échanges sont susceptibles d'améliorer l'activité économique grâce à l'augmentation de l'efficacité de cette activité. L'encadré 4-1 recense les manières dont le commerce peut augmenter l'efficacité, c'est-à-dire permettre de produire plus à partir du même ensemble de ressources naturelles, de main-d'œuvre, de machines et de techniques.

Cet accroissement de l'activité économique qui consiste essentiellement à créer plus de richesses peut avoir des effets *favorables* à l'environnement et au développement. Il présente des avantages évidents sur le plan du développement. S'il est vrai que développement ne signifie pas seulement croissance économique, elle est tout de même une condition nécessaire au développement de la plupart des pays du Sud. Il convient cependant de nuancer ce constat sur les rapports entre le commerce et le développement en y apportant trois réserves :

- Premièrement, la répartition importe : si le commerce aggrave les inégalités en créant des richesses qui bénéficient essentiellement aux riches, il va à l'encontre d'importants objectifs de développement.
- Deuxièmement, tout le monde ne gagne pas à la libéralisation des échanges; l'élimination des entreprises et des branches d'activité insuffisamment rentables est inhérente au processus de création de richesses.
- Troisièmement, la possibilité d'accroissement des richesses qu'offre le commerce n'est justement qu'une possibilité. Pour en profiter pleinement, il peut s'avérer nécessaire notamment d'affecter une grande quantité de ressources au renforcement des capacités des secteurs d'exportation.

Quand le commerce est créateur de richesses, il peut présenter deux sortes d'avantages pour l'environnement. Premièrement, une plus grande efficacité peut contribuer directement à la protection de l'environnement, étant donné que les entreprises efficaces consomment moins de ressources naturelles et rejettent moins de déchets polluants. En ce sens, le principe d'avantage comparatif et le développement durable reposent tous deux sur l'utilisation efficace des ressources.

Deuxièmement, l'efficacité peut bénéficier à l'environnement indirectement, en améliorant le niveau de vie d'une population qui va probablement en retour exiger des mesures plus rigoureuses de protection de l'environnement. Nous ne voulons pas dire par là que les pauvres n'accordent pas de valeur à l'environnement. En fait, leur pauvreté peut les en rendre plus directement dépendants que les riches. Mais leurs préoccupations écologiques ne sont pas aussi prioritaires que pour ceux qui jouissent d'un emploi stable, ainsi que d'un revenu, d'une alimentation et d'un logement confortables. De nombreux éléments donnent à penser que les pays riches émettent certains produits nocifs en moindre quantité que les pays pauvres (encore que cette observation ne vaille pas pour la pollution et les dommages écologiques à distance et à long terme, comme les émissions de gaz à effet de serre). Lorsque le commerce réduit la pauvreté, il peut briser le cercle vicieux qui consiste à détériorer l'environnement pour survivre et par là même s'appauvrir encore plus.

Exemple dans le cas des télécommunications et d'autres éléments d'infrastructure. Mais là encore les avantages en matière d'efficacité ne peuvent se concrétiser, si le commerce est confronté à des restrictions ou des distorsions. Même les producteurs nationaux efficaces risquent de ne pouvoir soutenir la concurrence d'entreprises qui jouissent d'un pouvoir monopolistique à l'échelle internationale.

L'accroissement d'échelle d'une activité économique peut aussi avoir des effets *défavorables* sur l'environnement. Dans la plupart des cas, l'activité économique porte atteinte à l'environnement, qu'il s'agisse de l'extraction de matières premières, de l'exploitation de ressources renouvelables ou de la production de déchets et de pollution. Accroître l'échelle de l'activité économique équivaut donc à accélérer la dégradation de l'environnement, à moins de disposer d'une réglementation qui assure que le surcroît d'activité n'aggrave pas les dommages sur l'environnement — éventualité peu probable.

Un autre effet défavorable peut être dû aux richesses additionnelles créées par le commerce — ces mêmes richesses qui, comme nous l'avons vu plus haut, peuvent contribuer à la protection de l'environnement et au développement.

Dans certains cas en effet, l'accroissement des richesses accentue la pollution plutôt que de la diminuer. C'est ainsi que les pays du monde les plus riches émettent beaucoup plus de gaz à effet de serre par habitant que les pays en développement, de même qu'ils produisent beaucoup plus de substances toxiques par habitants, comme les PCB, la dioxine et le furane. L'augmentation de bien-être rend possible la consommation en grandes quantités et plus dommageable à l'environnement.

VIII.2. Les effets structurels

La libéralisation du commerce a pour effet de modifier la composition des économies nationales, amenant les pays à produire en plus grande quantité les marchandises pour lesquelles ils possèdent une meilleure efficacité relative, ou dont ils disposent en abondance, afin de les échanger contre d'autres. Par exemple, un pays doté d'énormes ressources forestières qui ne commercerait pas avec l'étranger ne produirait, dans ce secteur, que la quantité qui répond à sa demande intérieure.

Aux fins du commerce international, il se peut qu'il produise suffisamment pour l'exportation aussi, accroissant ainsi la part de l'exploitation forestière dans son activité économique nationale. Les effets structurels de cette nature peuvent se révéler aussi bien favorables que défavorables à l'environnement et au développement.

Les effets sont *favorables* si la composition de l'économie change de telle sorte que les secteurs les moins polluants s'y taillent une plus grande place. On pourra alors dire que le commerce a fait progresser la protection de l'environnement (au niveau national en tout cas, car il se peut que les entreprises polluantes soient tout simplement installées à l'étranger). De même, la libéralisation des échanges peut contribuer au développement si elle transforme la structure de l'économie de manière qu'y soient incorporées des branches d'activité ou des entreprises plus liées à l'économie nationale, offrant de meilleures perspectives d'emploi ou des revenus plus équitables.

Le commerce avec un pays dont les consommateurs exigent des produits écologiques peut aussi modifier la composition de l'économie, si les exportateurs répondent à cette demande en créant de nouveaux produits ou de nouveaux secteurs. C'est ce qu'ont fait par exemple des producteurs de café mexicains, qui se sont regroupés pour vendre leur café biologique à des prix supérieurs. De telles

pratiques peuvent avoir des effets positifs évidents sur l'environnement. En général, l'évolution de l'activité économique vers une production plus écologique est impulsée, non par les consommateurs finals, mais par les acheteurs d'intrants. C'est ainsi que Ford et GM, deux géants de l'industrie automobile américaine, ont déclaré qu'ils ne s'approvisionneraient bientôt que chez des fournisseurs certifiés au titre de la norme ISO 14001 (relative aux systèmes de management environnemental). Si la certification ISO entraîne un progrès en matière de protection de l'environnement, Ford et GM auront imposé ce progrès, en amont, à leurs fournisseurs, tant étrangers que nationaux.

Parmi les bénéfices de la libéralisation des échanges, on peut aussi citer la suppression des programmes de subventions, contingentements et autres mesures commerciales restrictives qui gênent l'allocation optimale des ressources. Pour reprendre l'exemple fictif de l'encadré 4-1, si la libéralisation des échanges forçait un pays du Nord à cesser de protéger sa propre production de café, les ressources auparavant utilisées par cette branche pourraient être affectées à des usages plus productifs. Cela présenterait des avantages notables sur le plan du développement pour les pays où le caféier pousse naturellement, qui pourraient ainsi augmenter leurs exportations. L'environnement en bénéficierait aussi. Par exemple, on pourrait utiliser les serres qui avaient servi à la production de café pour produire la même valeur avec des plantes plus traditionnelles qui exigent beaucoup moins (voire pas du tout) de chaleur à partir de combustibles fossiles.

Passons maintenant aux effets *défavorables*. Lorsque les marchandises avantageusement produites par un pays sont essentiellement fabriquées à partir de ressources naturelles ou selon des méthodes particulièrement polluantes, la libéralisation des échanges risque d'accroître la part des activités en question dans l'économie nationale. En l'absence de politiques environnementales adaptées, il s'ensuivra une aggravation de la pollution ou une accélération de l'exploitation de ressources naturelles, comme le poisson ou le bois, peut-être jusqu'à un niveau non durable. Lorsque la libéralisation crée des opportunités pour ce type de commerce qui lie l'exploitation des ressources naturelles à la demande internationale, la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources peuvent s'ensuivre à un rythme rapide. À ces effets directs il faut ajouter le risque que l'activité économique s'intensifie jusqu'à déborder les structures nationales de régulation. De même, la libéralisation du commerce peut modifier la situation économique en favorisant les secteurs qui ne contribuent guère au développement.

D'autres effets négatifs peuvent accompagner la libéralisation des échanges, en fonction de son rythme et du type de transition que suit la restructuration économique. Ce problème se rencontre

non seulement à propos des échanges de biens et de services, mais aussi des courants d'investissements (qu'il s'agisse d'investissements directs, de placements de portefeuille ou de spéculation sur les devises). De plus en plus d'études montrent que le rythme auquel s'effectue la libéralisation des régimes commerciaux et d'investissement revêt un caractère crucial.

Les économies modestes des pays en développement risquent tout particulièrement de se trouver aux prises avec des problèmes géographiques, sectoriels ou institutionnels difficiles à résoudre rapidement. Entre-temps, la libéralisation peut engendrer un processus de transition pénible et très long. L'expérience montre que pour ces économies, la libéralisation doit être judicieusement organisée et s'accompagner de politiques spécialement conçues pour amortir les chocs de la restructuration, faute de quoi elle risque, au moins à court et à moyen termes, d'aller à l'encontre de la croissance, de l'emploi, de la réduction de la pauvreté, de la protection de l'environnement et des autres composantes du développement durable.

CONCLUSION DU COURS

Le présent ouvrage vise principalement à éclairer les décideurs, les organisations non gouvernementales et le grand public en général sur les rapports complexes qui existent entre l'environnement et le commerce international. Il vise aussi à mettre un terme à l'idée communément répandue, selon laquelle les liens entre commerce, environnement et développement pourraient facilement être qualifiés de positifs ou de négatifs. Il s'agit en fait d'interactions immensément complexes et variables d'un pays, d'un secteur et d'une entreprise à l'autre. Ces liens présentent à la fois des dangers et des opportunités pour les États, les collectivités locales et les entreprises qui œuvrent en faveur du développement économique et de la protection de l'environnement.

Le défi, pour tous ces acteurs, consiste à tirer parti des opportunités et à réduire les dangers, et donc à maximiser la contribution nette positive du commerce international au développement durable. Cependant, pour saisir ces opportunités et réduire ces dangers, il est nécessaire de mieux comprendre les liens entre commerce, environnement et développement.

Les conclusions qui peuvent être tirées du présent ouvrage portent essentiellement sur la recherche et l'élaboration d'un consensus, le développement d'une coopération internationale, ainsi que la définition de nouvelles procédures, qui soient plus équilibrées et favorisent une plus large participation, pour mettre au point les politiques internationales touchant à toutes ces questions. Il serait bon notamment d'entreprendre des études officielles sur les conséquences environnementales de la libéralisation du commerce sur l'environnement, et sur l'impact des politiques environnementales sur le commerce. Ces études devront tenir compte des effets corrélatifs des politiques environnementales et commerciales sur le plan économique et social, au moyen de techniques d'évaluation intégrée.

La recherche et l'évaluation nécessitent la participation de toutes les parties prenantes. Cela suppose, sur le plan national, qu'on fasse appel aussi bien à la société civile qu'au gouvernement, et sur le plan international, qu'on fournisse une assistance financière et technique aux pays en développement et en transition pour renforcer leurs capacités de mener à bien ces analyses. Cette assistance ainsi que la reconnaissance plus large des liens qu'elle renforce, contribueront à l'établissement d'un consensus qui permettra de relever les défis en matière d'intégration des politiques tant au plan national qu'international.

BIBLIOGRAPHIES

1. Ouvrages

- Guide de l'environnement et du commerce international, PNUE et IIDD, 2001,
- Commerce et environnement, OMC 2008
- Concilier Développement Economique et Environnement,
- Nicholaisen, Dean et Hoeller, Economie et Environnement, Problèmes et Orientations possibles. Revue Economique de l'OCDE, No 16, Printemps 4991
- Godard, Olivier, Environnement et Développement Durable: Une approche méta-économique. De Boeck, 2015.

2. Tendances mondiales

- Programme des Nations Unies pour le développement. *Rapport mondial sur le développement humain*, 1998, New York : PNUD. <http://www.undp.org/hdro/98.htm>
- Programme des Nations Unies pour l'environnement. *GEO 2000*, Paris : PNUE, 1999. <http://www.unep.org/geo2000/index.htm>

3. Liens environnementaux et commerciaux

- Nordstrom, Hakan, et Scott Vaughan. *Trade and Environment* (études spéciales n° 4), Genève : OMC, 1999. http://www.wto.org/english/tratop_e/envir_e/stud99_e.htm
- OCDE. *The Environmental Effects of Trade*, Paris : OCDE, 1994.

4. Divergences de vues

- Gonzales, Aimée, et David Stone. *Towards Sustainable Trade: For People and the Environment*, Gland: WWF International, 1999.
- <http://www.panda.org/resources/publications/sustainability/wto-papers/build.html>
- Institut international du développement durable. *Trade and Sustainable Development Principles*, Winnipeg : IIDD, 1994. <http://www.iisd.org/trade/princip2.htm>

5. Origines

- *Collection de la CNUED*. Centre for International Earth Science Information Network, Université Columbia, New York. <http://www.ciesin.org/datasets/unced/unced.html>

6. PAGE D'ACCUEIL DU PNUE, PNUE. [HTTP://WWW.UNEP.ORG/](http://www.unep.org/)

- Commission mondiale sur l'environnement et le développement. *Our Common Future*, Oxford : Oxford University Press, 1987.

7. PRINCIPES

- Hunter, David, James Salzman et Durwood Zaelke. *International Environmental Law and Policy* (tout particulièrement le chapitre sept : « Principles and Concepts in International Environmental Law »), New York : Foundation Press, 1998.
- Hunter, David, Julia Sommer et Scott Vaughan. *Concepts and Principles of International Environmental Law*. (série n° 2 sur l'environnement et le commerce), Genève : PNUE, 1994.
gopher://gopher.undp.org:70/11/ungophers/unep/publications/monographs/mon_02
- OCDE. *Principes et concepts environnementaux* (OCDE/GD(95)124), Paris : OCDE, 1995.
[http://www.oecd.org/olis/1995doc.nsf/linkto/ocde-gd\(95\)124](http://www.oecd.org/olis/1995doc.nsf/linkto/ocde-gd(95)124)

8. Gestion de l'environnement à l'échelle nationale

- Banque mondiale. *Five Years After Rio: Innovations in Environmental Policy*, Washington, D.C. : Banque mondiale, 1997.
- [http://wbln0018.worldbank.org/environment/EEI.nsf/3dc00e2e4624023585256713005a1d4a/a5c925162bbd655e8525671c00774d99?Open Document](http://wbln0018.worldbank.org/environment/EEI.nsf/3dc00e2e4624023585256713005a1d4a/a5c925162bbd655e8525671c00774d99?OpenDocument)

9. ACCORDS MULTILATERAUX SUR L'ENVIRONNEMENT (AME)

- *Linkages: A Multimedia Resource for Environment and Development Policy Makers*, IIDD.
<http://www.iisd.org/linkages/>
- *UNEP Environmental Legal Instruments (AME)*, PNUE.
<http://www.unep.org/unep/conv.htm>
- Vaughan, Scott, et Ali Dehlavi. *Policy Effectiveness and MEAs* (série n° 17 sur l'environnement et le commerce), Genève : PNUE, 1998. <http://www.unep.ch/eteu/trade/TRADE17.html>
- Von Moltke, Konrad. *International Environmental Management, Trade Regimes and Sustainability*, Winnipeg: IIDD, 1996. <http://www.iisd.org/pdf/envmanage.pdf>